

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 15 novembre 2022 aux Gets

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien, CASTEX Margaux et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe et MARTEL Mireille
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET Sophie
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Belleveaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

MARULLAZ Aube (Morzine) à TROMBERT Fabien (Morzine)

Délégués excusés :

MARULLAZ Aube (Morzine)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 9 novembre 2022

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 11 octobre 2022

Sophie COTTET remarque qu'il est noté que le Président ne pouvait pas se rendre aux réunions du SIAC le mercredi en raison de son activité professionnelle alors qu'il s'agit de son jour de repos. Monsieur le Président s'étonne de cette remarque. Il précise que le mercredi est le seul jour où il n'est pas pris par ses fonctions électives et qu'il souhaite donc en disposer, pour sa vie personnelle et pour travailler également.

Jean-Claude MORAND souligne que le nombre de saisonniers dans le service Déchets / Coursives est de 8 et non de 9.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 11 octobre 2022.

2- Urbanisme

2.1 Instauration du droit de préemption urbain

Jean-François BAILLEUX rappelle aux membres du conseil communautaire que le droit de préemption urbain avait été instauré par la CCHC sur les PLU et certaines cartes communales. Du fait de l'approbation de PLUi-H, il souligne que le DPU n'existe plus à ce jour et qu'il convient donc de réinstaurer des périmètres de préemption sur le PLUi-H ce qui permettra l'exercice du DPU. Il précise qu'il s'agit d'une compétence communautaire déléguable aux communes au coup par coup.

Toutefois, plusieurs questions se posent :

- instauration d'un DPU simple ou d'un DPU renforcé ? La CCHC peut choisir d'appliquer un droit de préemption renforcé si elle l'estime nécessaire. Ce DPU renforcé lui permet de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et les cessions de parts de SCI.
- instauration sur quels périmètres? Tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ? Si la délibération indique l'ensemble des zones U du PLUi-H, cela est plus simple à mettre en place. Pour le renforcé, il convient d'avoir une réflexion et limiter les zones sous peine d'être noyé par les DIA (environ 800 DIA sont traitées chaque année par la CCHC pour l'ensemble des communes avec un service décentralisé sur un agent de Morzine).

Le Bureau du 28 octobre propose d'instaurer le DPU simple sur les 15 communes plus un DPU renforcé sur l'ensemble des zones U et 2AU sur les communes de Montriond, d'Essert-Romand, de Saint Jean d'Aulps, de Morzine, des Gets et de Bellevaux. Pour les autres communes, une délibération ultérieure pourra être prise en cas de nécessité.

Jean-François BAILLEUX souligne qu'il faut bien distinguer le DPU du droit de délaissement dans le cas d'un emplacement réservé. Dans ce dernier cas, la commune a un an pour réfléchir et acquérir le bien. Si la commune n'a pas de projet, elle peut ensuite délibérer pour demander la suppression de l'emplacement réservé et une modification du PLUi viendra entériner ce choix.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER alerte sur la charge de travail que représenterait la mise en place du DPU renforcé sur tout le territoire, notamment au vu des nombreuses cessions de parts des SCI. Jean-François BAILLEUX précise effectivement qu'il serait judicieux que le DPU renforcé ne soit mis en place que sur les centre-bourgs.

Stéphane PUGIN-BRON invite les représentants de chacune des communes membres de se prononcer sur le type de DPU qu'ils souhaitent voir appliquer sur leur commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sur la base des demandes des communes concernées, décide d'instaurer :

- le DPU « simple » sur les zones urbaines (U) du PLUi-H sur les communes de La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Lullin, Reyvroz, Seytroux et Vailly,
- le DPU « renforcé » sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future à court terme (1AU) du PLUi-H sur les communes de Bellevaux, Essert-Romand et Morzine,
- le DPU « renforcé » sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future à court et long terme (1AU et 2AU) du PLUi-H sur les communes des Gets, Montriond et Saint Jean d'Aulps.

Maryse GRENAT s'excuse mais doit quitter la séance pour raison personnelle.

2.2 Bilan financier du PLUi-H

Charles-Henri MONTET présente aux membres du conseil communautaire le bilan financier de l'élaboration du PLUi-H :

• Accompagnement CAUE74 :	5 200,00 €
• Communication Aire Publique :	37 560,00 €
• Marché public :	699 237,00 €
• Annonces légales :	9 125,35 €
• Reproductions / impressions :	49 380,75 €
• Commissaires-enquêteurs :	56 509,84 €
• Charte paysagère :	23 520,00 €
• Registre démat. enquête pub.	2 697,00 €

Soit un total de : 883 229,94 € TTC

Financement :

• Etat :	85 826,50 €
• CD74 :	9 942,00 €
• FCTVA :	143 563,67 €

Jean-François BAILLEUX souligne que le coût du PLUi-H peut sembler impressionnant mais que le coût serait bien plus important si chaque commune avait dû financer son propre PLU grenellisé.

Sophie COTTET aimerait savoir si des négociations ont été menées avec EPODE. Stéphane PUGIN-BRON lui répond que c'est le cas.

Yannick TRABICHET rappelle qu'il y a eu 2 arrêts, que de nombreux allers-retours ont été faits et qu'il n'a pas dû être toujours simple pour les bureaux d'études de répondre aux nombreuses demandes des élus.

Sophie COTTET estime qu'EPODE n'a pas fait le job sur toutes les modifications demandées. Jean-Claude MORAND admet que le traitement des demandes a été parfois long, que les élus ont dû insister et prendre beaucoup de temps, mais que le travail a quand même fini par aboutir.

3- GEMAPI : approbation des nouveaux statuts du SM3A

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'à l'occasion de sa séance du 22 septembre 2022, le comité syndical du SM3A a approuvé le projet de nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Au sein des membres du SM3A, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), qui représentait les territoires des communes de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) situés dans le bassin versant de l'ARVE et de la commune de Contamine-Sur-Arve, est remplacé par la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour ces mêmes territoires. Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes.

Conformément aux dispositions du CGCT, les structures membres actuelles du SM3A sont invitées à faire connaître leur position sur les évolutions statutaires sous trois mois à compter de leur notification, évolutions statutaires qui seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité qualifiée des membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SM3A.

4- Finances

4.1 Versement d'une avance remboursable à la commune de Vailly

Yannick TRABICHET présente aux membres du conseil communautaire la situation problématique que rencontre actuellement la commune en terme de trésorerie.

Suite à un surcoût de son projet de rénovation de l'ensemble école/mairie, notamment pour la rénovation énergétique, et à la non obtention d'une subvention LEADER prévue initialement, la commune de Vailly doit engager un prêt de 560 000 € pour le financement du programme. Du fait d'un avis défavorable de la CRC, le

montant du prêt doit être réduit. Après négociation, le CD74 s'est engagé à apporter une subvention complémentaire de 300 000 € ramenant le montant à emprunter à 260 000 €.

Jusqu'à ce jour, les paiements ont été effectués grâce :

- au versement des acomptes de subventions (DTER/DSIL/CDAS),
- à une ligne de trésorerie,
- à un prêt relais de préfinancement du FCTVA.

Les travaux se terminant, la commune a un besoin de trésorerie d'environ 450 000 € en attendant le versement du prêt, de la subvention complémentaire du CD74 et de la Région.

Au vu de ces éléments, Yannick TRABICHET sollicite la CCHC pour le versement d'une avance de trésorerie de 450 000 € pour couvrir le besoin de la commune.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que l'article L511-5 du Code monétaire et financier dispose qu'«il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel». La jurisprudence considère toutefois que le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) :

- d'un intérêt public,
- d'un intérêt propre du bailleur de fonds,
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie,
- que le prêt soit effectué à titre gracieux (c'est-à-dire sans intérêts).

Stéphane PUGIN-BRON précise que la situation de trésorerie de la CCHC ne pose aucun problème et permettrait de répondre à cette demande.

Philippe VINET se dit tout à fait favorable sur le principe. Il se demande si les autres communes pourraient également faire une demande similaire. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il s'agit d'une dérogation et qu'on est ici dans un cas très particulier.

Le conseil communautaire, au vu des éléments qui lui ont été présentés, décide d'accorder à la commune de Vailly une avance de trésorerie de 450 000 €, à rembourser au plus tard le 31 mai 2023.

4.2 Créances éteintes et admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Charles-Henri MONTET souligne que le SGC de Thonon-les-Bains invite le conseil communautaire à constater l'extinction de certaines créances suite à la liquidation judiciaire des entreprises concernées par ces créances, et propose également d'admettre en non-valeur certaines créances qu'il juge irrécouvrables (poursuites sans effet, RAR inférieurs au seuils de poursuite, NPAI et demande de renseignement infructueuse..) :

- créances éteintes à constater : 19 614,89 €
- créances irrécouvrables :
 - budget principal : 1 602,68 €
 - budget annexe DDVA : 229,60 €
 - budget annexe SPANC : 500,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le SGC de Thonon-les-Bains constate l'extinction des créances qui lui ont été présentées.

4.3 Constitution d'une provision pour créances douteuses

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire de l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses pour chacun de ses budgets. En effet, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas avoir à redélibérer chaque année, le SGC propose de retenir une méthode statistique qui consiste à fixer des pourcentages d'irrécouvrabilité progressifs en fonction de l'ancienneté des créances. L'application des pourcentages aux montants annuels des restes-à-recouvrer déterminera ainsi le montant annuel de la provision à constituer. Le montant de la provision sera ensuite ajusté chaque année au vu des états des restes-à-recouvrer arrêtés au 31 décembre.

Charles-Henri MONTET propose de fixer comme suit les pourcentages d'irrecouvrabilité en fonction de l'ancienneté des créances :

- N-4 100,00 %
- N-3 60,00 %
- N-2 30,00 %
- N-1 5,00 %
- N 0,00 %

Selon la méthode proposée, les provisions à constituer pour 2022 seraient les suivantes :

- budget principal : 38 393,01 €
- budget annexe SPANC : 3 937,50 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses selon la méthode statistique qui lui a été présentée, et ce pour tous les budgets de la CCHC.

4.4 Budget principal - décision modificative n° 4

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget principal, sachant que cette DM ne fait que régulariser des décisions déjà prises :

- Dépenses de fonctionnement
 - 617 Études + 86 100 €
 - 6228 Titres-restaurant + 30 000 €
 - 6518 Migration messagerie + 7 200 €
 - 6542 Créances éteintes + 20 000 €
 - 6574 Subventions crèches + 13 500 €
 - 6745 Subvention ferme Hauts-Forts + 4 600 €
 - 6817 Provision pour créances douteuses + 38 400 €
 - 673 Annulation titres + 7 500 €
 - 739178 Dégrèvement TGEMAPI + 4 600 €
 - 739223 Contribution FPIC - 13 200 €
 - 022 Dépenses imprévues - 67 600 €
- Recettes de fonctionnement
 - 6479 Titres-restaurant + 12 000 €
 - 70688 Prestation de service + 7 500 €
 - 7318 Rôles supplémentaires + 38 200 €
 - 7382 Fraction de TVA + 73 400 €
- Dépenses d'investissement
 - 13241 Fonds de concours La Baume + 2 300 €
 - 274 Avance de trésorerie + 450 000 €
 - 2031-40 Etude bâtiment OTVA + 12 000 €
 - 2158-40 Frais de notaire bâtiment OTVA + 35 700 €
 - 2313-50 Travaux Déchets - 450 000 €
- Recettes d'investissement
 - 1323 CD74 escalier MMM + 30 000 €
 - 1328 SERMA + 20 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4.5 Transport scolaire : suppression du budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023

Charles-Henri MONTET rappelle qu'un budget annexe « transport scolaire » avait été créé par délibération du 10 janvier 2017, à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (qui était alors compétent en matière de transport), afin de suivre les dépenses et les recettes afférentes à cette activité.

Dans un souci de simplification, et en accord avec la Région et le SGC, il propose de dissoudre ce budget annexe au 31/12/2022 et de reprendre son activité dans le budget principal à compter du 01/01/2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la dissolution du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2022 et la reprise de son activité dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

4.6 Tourisme : approbation du BP 2023 de l'OTVA et participation 2023 de la CCHC

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que le budget primitif 2023 de l'OTVA a été voté par son comité de direction le 9 novembre 2022. Conformément aux statuts de l'EPIC, il rappelle que ce budget doit être approuvé par le conseil communautaire. Il précise que la participation de la CCHC sollicitée par l'OTVA est identique à celle versée les années précédentes (415 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de l'OTVA.

4.8 Logements des saisonniers CHCC d'Avoriaz : nouveaux tarifs de location

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire, suite à la réunion du bureau communautaire du 28/10/2022, de diminuer le montant des loyers des studios d'Avoriaz destinés à loger les agents saisonniers de la CCHC, et de les passer à 200 € par mois (au lieu de 290 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2022.

5- Personnel

5.1 Titres restaurant : renouvellement de l'adhésion à l'accord-cadre du CDG74

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC adhère au contrat-cadre de fourniture de titres-restaurant du CDG74. L'échéance de ce contrat étant fixée au 31 décembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée par le CDG74 et le nouveau marché a été attribué à la société EDENRED (prestataire du contrat en cours). Le nouveau contrat-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Pour que les agents de la CCHC puissent continuer à profiter de ce dispositif, le conseil communautaire doit délibérer afin d'adhérer au nouveau contrat et de définir le montant de la valeur faciale du titre-restaurant (actuellement 7 € et 15 titres maximum par mois) ainsi que le pourcentage de la participation employeur (actuellement 60 %).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au nouveau contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement.

5.2 Urbanisme : création d'un emploi non permanent d'assistant au service instructeur

Dans l'attente d'une réorganisation courant 2023 du service urbanisme, Stéphane PUGIN-BRON fait part de la proposition du bureau de poursuivre le renforcement de l'équipe par une troisième assistante disponible immédiatement du 1^{er} décembre au 30 avril 2023 (il s'agit d'Amélie HORTER qui est déjà sur ce poste depuis 2 mois).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

5.3 Bâtiments : création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire du départ fin décembre d'un agent titulaire du service bâtiment (Sébastien LAURENT). Il propose dans un premier temps de créer un emploi saisonnier pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023 dans l'attente de trouver un titulaire pour le remplacer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

6- Transport

6.1 Transport scolaire : nouveau tarif pour les duplicatas de carte à compter de l'année 2023/2024

Afin de faciliter le développement de la nouvelle version Pégase 3 prévue pour la rentrée 2023, Stéphane PUGION-BRON souligne que la Région Auvergne Rhône-Alpes invite l'ensemble des AO2 à harmoniser leurs tarifs fixés pour les demandes de duplicatas de cartes de transport et propose de le fixer à 15 € (il est fixé à 5 € actuellement pour la CCHC).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 15 € le tarif des duplicatas de cartes de transport à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Les autres tarifs ne changent pas.

Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souligne qu'il faudrait communiquer sur la non-augmentation des autres tarifs. Stéphane PUGIN-BRON précise que ce sera fait.

6.2 Tarification du Balad'Aulps Bus et du Brev Bus pour hiver 2022/2023

Sophie MUFFAT fait part aux membres du conseil communautaire du souhait du bureau de rendre gratuit les navettes Balad'Aulps Bus et Brev'Bus dès la saison d'hiver 2022/2023. Elle précise qu'une première demande a été faite à la Région en ce sens, que sa décision ne sera a priori pas prise avant février 2023 et qu'il conviendrait de pratiquer la gratuité avant le retour de la Région.

Charles-Henri MONTET rappelle que la tarification du Balad'Aulps Bus et du Brev'Bus n'est pas une compétence de la CCHC et que le conseil communautaire ne peut donc pas délibérer sur le sujet. Un courrier peut en revanche être adressé à la Région afin de préciser que la CCHC est prête à prendre à sa charge le surcoût généré par la mise en place de la gratuité des navettes. Un courrier sera fait en ce sens.

Jean-Claude MORAND n'est pas pour la gratuité si le Balad'Aulps Bus ne circule sur toutes les communes de la CCHC. Il trouve qu'on ne se préoccupe pas assez des communes qui n'ont pas de service. Sophie MUFFAT rappelle que le passage du Balad'Aulps Bus n'est techniquement pas possible sur certaines communes.

Sophie COTTET fait part d'un problème d'horaires de ramassage et souligne que des écarts sont parfois constatés jusqu'à 20 minutes par certains usagers. Sophie MUFFAT précise qu'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) est en cours de déploiement.

7- SIAC : désignation d'un nouveau délégué titulaire de la CCHC au comité syndical

Suite à la démission de Michel MUFFAT, Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de procéder, par vote à main levée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIAC. Jean-Claude DENNÉ se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Claude DENNÉ en tant que délégué titulaire au SIAC, en remplacement de Michel MUFFAT.

Jean-Claude DENNÉ est également désigné représentant du Président en cas d'absence de celui-ci aux réunions du comité de rivière, et représentant de la CCHC à la commission GEMAPI. Jean-Claude MORAND est désigné quant à lui représentant de la CCHC pour les réunions de suivi et de travaux sur le bassin versant de la Dranse de Morzine.

8- Questions diverses

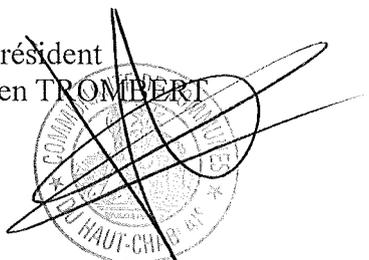
Participation du Président au Bureau du SIAC : suite à une remarque faite lors du dernier conseil communautaire, le SIAC a été interpellé par courrier pour déplacer le Bureau du mercredi matin au jeudi matin. Par courrier du 3 novembre, le SIAC a rejeté cette demande du fait de différents impératifs :

- lundi matin : municipalité de la Ville de Thonon,
- mardi matin : bureau de Thonon Agglo,
- jeudi matin : bureau de la CCPEVA,
- vendredi matin : bureau de la CCHC.

SIVU de la Vallée d'Aulps : Fabien TROMBERT fait part aux membres du conseil communautaire du problème de personnel rencontré actuellement par le syndicat et que la situation devient de plus en plus tendue. Il précise que le syndicat risque de ne plus pouvoir continuer à assurer la gestion technique de la STEP de Saint Jean d'Aulps dans ces conditions. Il demande aux communes de lui indiquer si elles connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 13 décembre à Bellevaux et le 10 janvier 2023 à Montriond.

Le Président
Fabien TROMBERT



Au Biot, le 9 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARDO

